COTATIONS ET CONSIGNES POUR LES PATIENTS COVID
Mise à jour du 21 juillet 2021

Toutes les cotations sont dérogatoires

Tableau récapitulatif concernant les actes liés au COVID

Nature de l'acte	Cotation NGAP	Dérogation à l'Art.11B pour les autres actes	Remboursement AM
TELEMEDECINE			
Télé-suivi IDEL	AMI 3.2	NON - pas de coef. de majoration Suivi effectué de préférence par vidéotransmission	60 % AM 40 % Mutuelle
Téléconsultation + soin	TLS = 10.00 €	Oui - Acte de soin (AMI, AIS, BSI) à taux plein dans la limite de 2 actes	60 % AM 40 % Mutuelle
Téléconsultation sans soin	TLD = 15.00 €	Pas de 2° acte. Si demande du médecin pour prélèvement = Acte à taux plein	60 % AM 40 % Mutuelle
Intervention dans un lieu dédié aux téléconsultations, sans soin	TLL = 12 €	Indemnités de déplacement facturables qu'1fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients dans le même lieu dédié. Seuls 2 déplacements maximum sont facturables par jour Facturable également dans un centre COVID et cumulable avec AMI 1.5 de prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin.	60 % AM 40 % Mutuelle
Suivi à domicile des patients COVID (Ordonnance)			
Suivi d'un patient COVID + à domicile avec ou sans oxygénothérapie	AMI 5,8 + MCI	Possible avec AMI 1.5 (prélèvement nasopharyngé ou bilan de sang) = AMI 5.8 + AMI 1.5 + MCI Pas de coef. de majoration	60 % AM 40 % Mutuelle
Cumulable à taux plein avec tous les autres actes dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance. Si oubli de préciser « à domicile » facturation de déplacement possible (patient COVID seulement)			
Majorations pour les patients COVID <u>pendant les 10 jours suivant le résultat d'un test positif</u>			
Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AMI ou AMX seul	Coef : 1.65 soit 1.65 x 3.15 = 5.20€ Noter sur facturation AMI 1.65 ou AMX 1.65	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	100 % AM Exo-div 3
Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AIS ou BSI	Coef : 1.96 soit 1.96 x 2.65 = 5.20€	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	100 % AM Exo div 3

	Noter sur facturation AIS 1.65 ou BSA ou BSB ou BSC 1.65		
Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI			
A la demande de la Caisse d'Assurance Maladie Nationale Visite demandée par la plateforme www.infirmiere-paca.fr Ou par téléphone par les opérateurs de l'URPS Infirmière			
Pour le patient Indiqué par l'AM	AMI 5.6 + MCI	1 seule VDSI par foyer Oui : cumulable à taux plein avec 1 acte et à ½ pour un second acte Pas de cumul possible avec visite suivi COVID AMI 5,6 Dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance Majoration autorisée : dimanche/fériés Autres majorations : pas possible Cumul possible avec BSI à taux plein Pas de facturation en EHPAD	100 % AM Exo div 3
	Pour chaque autre personne du foyer		
Si <3 personnes	Test PCR = AMI 4.2 TAG = AMI 7.3 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3
Si 3 personnes ou plus	Test PCR = AMI 4,2 TAG = AMI 6.2 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3
N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL ou n° prescripteur fictif VDSI : 2 91 99119 8 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955 🩸 : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL			
Dépistage : RT-PCR (Prélèvement nasopharyngé)			
RT-PCR à domicile seul	AMI 4.2		100 % AM Exo-div
Prélèvement veineux à domicile seul	AMI 4.2		100 % AM Exo-div
RT-PCR + Sérologie à domicile seul	AMI 4.2 + AMI 1.5		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet - au laboratoire - dans un centre	AMI 3.1		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet	AMI 3.1 + AMI 1.5		100 % AM Exo-div

- au laboratoire - dans un centre + Sérologie			
N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL N° prescripteur fictif : AM 291 991 453 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955 🩸 : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL			
Le matériel pour effectuer les tests RT-PCR sont à retirer dans les laboratoires d'analyses médicales gratuitement			
Dépistage : Test salivaire ou oropharyngé			
Prélèvement salivaire ou oropharyngé	AMI 1.9	NON	100 % AM Exo-div 3
Prélèvement salivaire ou oropharyngé A domicile	AMI 2.6	NON	100 % AM Exo-div 3
Dépistage : Test Antigénique TAG			
Indications : Personnes symptomatiques si symptômes < ou = à 4 jours Personnes asymptomatiques si contact ou cluster			
Saisie obligatoire résultat positif ou négatif dans SI-DEP Remettre à la personne le résultat en PDF ou générer un code à 6 caractères alphanumérique sur interface Pro-TousAntiCovid valable 60 minutes à télécharger par la personne sur l'appli TousAntiCovid			
Test Antigénique Au cabinet	AMI 6.2	Pas de majoration dimanche & fériés & nuit	100 % AM Exo-div 3
Test antigénique Au domicile	Si 1 ou 2 patients = AMI 7.3 Si 3 patients ou plus = AMI 6.2	Les tests faits dans un même foyer se cumulent à taux plein Pas de majoration de nuit Cumul à taux possible avec la VDSI 5.6	100 % AM Exo-div 3
Test antigénique Dans une collectivité/entreprise /centre	AMI 4.9	Pas de majoration dimanche & fériés & nuit	100 % AM Exo-div 3
N° prescripteur : n° ADELI de l'IDEL N° prescripteur fictif : AM 291 991 453 N° patient fictif : 1 55 55 55 CCC 023 avec la date de naissance : 31/12/1955 🩸 : CCC = n° de la caisse de rattachement de l'IDEL			
Les TAG sont à retirer dans TOUTES les pharmacies gratuitement			

Dépistage : Supervision des autotests			
Supervision dans un centre de dépistage	Pour 4h mini du lundi au samedi midi = 220.00€ Samedi après-midi, dimanche et fériés = 240.00 €	55.00 € par heure si prestation < 4 heures 60.00€ par heure pour le samedi après-midi, dimanche et fériés	Pas de rémunération en plus si RT-PCR
Les autotests pour les centres de dépistage sont à retirer dans les pharmacies gratuitement. Facturation directe à l'AM par bordereau spécifique. Saisie obligatoire des résultats positifs et négatifs dans SI-DEP			

Dépistage : TROD sérologique + Vaccination			
TROD + Injection vaccin au cabinet	INJ 10.30€	Prescription + réalisation de la vaccination	100 % AM Exo-div 3
TROD + injection vaccin à domicile	INJ 11.65€	Prescription + réalisation de la vaccination	100 % AM Exo-div 3
Saisie de la vaccination dans le site https://vaccination-covid.ameli.fr Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code. Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois.			
N° Prescripteur : N° ADELI de l'IDEL			

Vaccinations COVID en Centre de Vaccination			
Centre de Vaccination	Vacation de 4 heures pour 220.00€ Vacation à l'heure : 55.00€ SI < 4h Si >4h = 220.00 + 55.00/h en sup Vacation week-end et jours fériés 240.00€ > 4h ou 60 € /h	Le forfait horaire ne s'applique que pour les vacations inférieures à quatre heures.	100 % AM Exo-div 3
	Vacation à facturer à l'assurance maladie en remplissant un fichier Excel prévu à cet effet		

Vaccination			
Prescription + Injection au cabinet	INJ 7.80 €	Cumul possible avec 2° acte	100 % AM Exo div 3
Prescription + Injection à domicile	INJ 9.15 €	Attention : ACTE UNIQUE (Pas de cumul avec un autre acte° Cumul possible avec déplacement et indemnités de dimanche et fériés	100 % AM Exo div 3
Saisie de la vaccination dans le site https://vaccination-covid.ameli.fr			

Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code. Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois. Avec votre e-CPS – Vous devez saisir le n° SS de votre patient et le nom et n° de lot du vaccin que vous avez injecté. Vous pouvez imprimer en PDF le certificat de vaccination + QR Code. Chaque saisie donne lieu à un forfait de 5.40€ versé directement sur votre compte le mois suivant par l'Assurance Maladie. Forfait plafonné à 270.00€ par jour et 3 000.00€ par mois.
N° Prescripteur : N° ADELI de l'IDEL

Autres mesures dérogatoires en cours

- **Autorisation d'exercer simultanément pour les infirmiers titulaires et remplaçants**
- **Actes pris en charge à 100% par l'assurance maladie : téléconsultations TLL, TLD et TLS**
- **Dérogation pour les IK (notion du professionnel le plus proche)**
- **Sérologie par prélèvement sanguin : prescription obligatoire**
- **RT-PCR ou TAG : prescription par le professionnel qui le réalise (IDEL)**

Arrêt des autorisations :

- **Fin d'une ordonnance = nouvelle ordonnance (Pas possible de proroger la durée de validité d'une ordonnance)**
- **Interventions dans les EHPAD non autorisées**

Les responsabilités de l'infirmier

- Elles sont identiques à celles qu'avaient les infirmiers avant la crise.
- La RCP couvre l'infirmier dans tous les actes qu'il pratique, y compris dans le cadre de la prise en charge des patients COVID tel que décrit ci-dessus.
- L'ONIAM couvre les infirmiers dans les centres de vaccination pour une problématique liée au vaccin lui-même sauf pour les fautes graves liées à un geste médical (infection du point de ponction par exemple) ou à une erreur de prescription. Il est important d'avoir une RCP valide.

Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI

La VDSI a pour objectifs :

- Éducation des gestes barrières
- Pédagogie pour « réussir l'isolement »
- Bilan clinique (température, saturation, etc.)
- Bilan médico-social : ressources du foyer et besoins (aide pour les courses, les enfants, etc.)
- Tests RT-PCR ou TAG des autres membres du foyer

L'IDEL peut s'aider du document « traçabilité visite domiciliaire », remet les flyers de l'Assurance Maladie, et précise les conditions de sortie de l'isolement. (Cf annexes)
L'IDEL peut prévoir un RDV pour réaliser les prélèvements RT-PCR à J7 ou à J10.

Cette VDSI est un acte unique.
La VDSI peut être effectuée par la même IDEL, dans le même foyer, si autre demande de l'AM effectuée un jour différent.
Le patient peut bénéficier d'une visite de surveillance COVID ou de tous autres soins prescrits par le médecin (injections, pansements, AIS, BSI, etc.) et de la VDSI. Seule la VDSI ou la visite de surveillance est facturable, le jour où la VDSI est faite.

Doctrine pour l'isolement

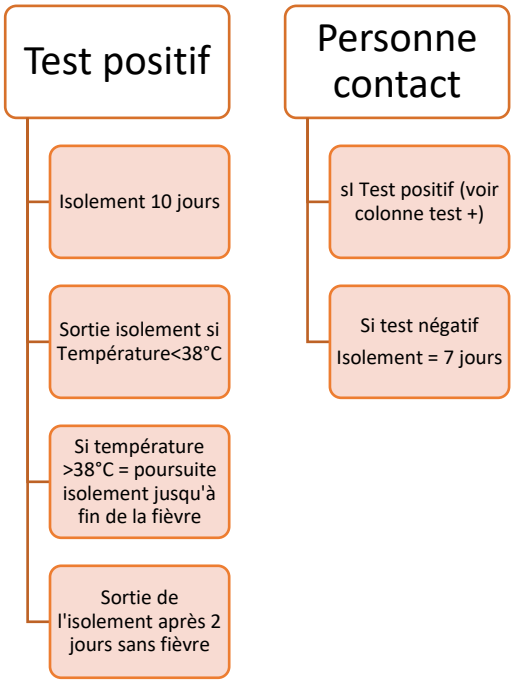

N° de rattachement des CPAM de la région

Les numéros de la caisse de rattachement des IDEL :

Alpes de Haute Provence	041
Hautes Alpes	051
Alpes Maritimes	061
Bouches du Rhône	131
Var	831
Vaucluse	841

L'obligation vaccinale

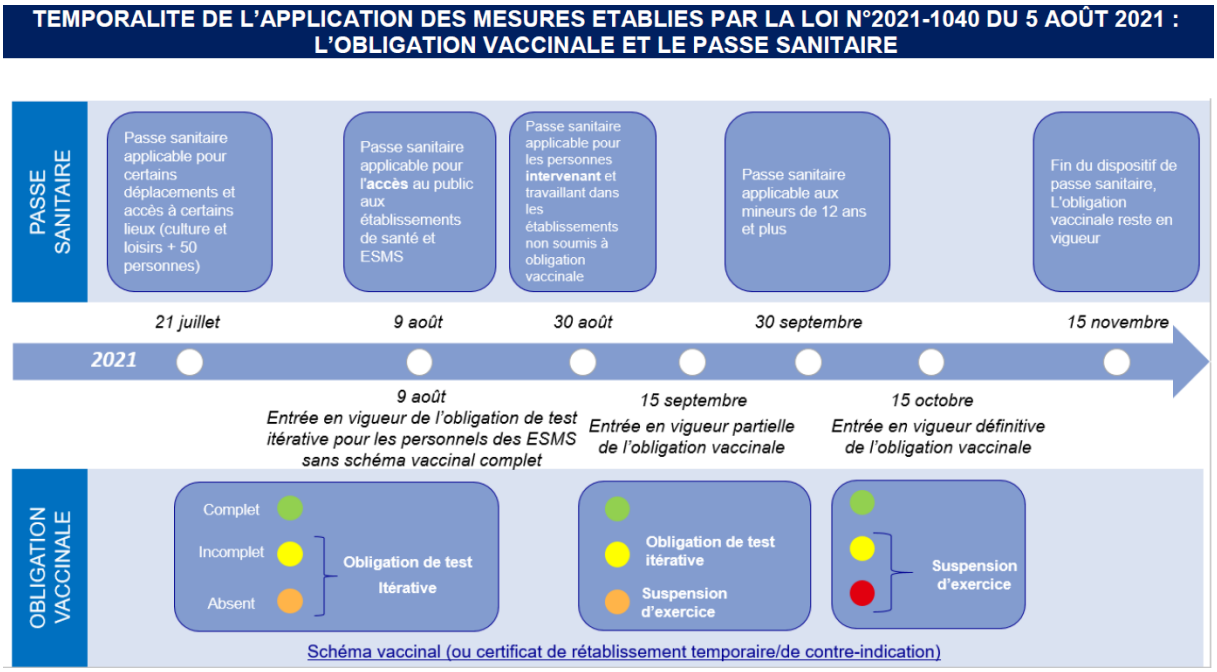

Tous les professionnels de santé sont soumis à l'obligation vaccinale de même que les psychologues, les ostéopathes, les chiropracteurs, les psychothérapeutes et les étudiants ou élèves de l'ensemble de ces professions.

Les personnels travaillant dans les mêmes locaux que tous ces professionnels sont également soumis à l'obligation vaccinale : secrétaires médicales… ainsi que toute personne les salariés intervenant auprès des personnes relevant de l'APA ou de la PCH.

Les contrôles seront effectués par l'ARS avec le concours de l'assurance maladie.

Les sanctions pourront aller jusqu'à la suspension d'exercice.

Les contre-indications à la vaccination :

- Antécédent d'allergie documentée par un allergologue à un des composants du vaccin (en particulier polyéthylène-glycol et polysorbate)
- Réaction anaphylactique après l'injection d'au moins grade 2 à une 1ière injection d'un vaccin contre le COVID
- Présence d'un syndrome de fuite capillaire (Vaccins Vaxzevria ou Jansen)
- Présence d'un syndrome thromboembolique et thrombocytopénique suite au vaccin Vaxzevria
- Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique post COVID-19
- Survenue d'un effet indésirable sévère ou grave après une 1ière injection (Myocardite, syndrome de Guillain-Barré, …)
- Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
- Myocardites ou péricardites évolutives antérieures à la vaccination et toujours évolutives.

Le PASS SANITAIRE

Justification pour le pass sanitaire :

Vaccin JANSEN	28 jours après l'administration de la dose unique	Justificatif de Vaccin Covid ou QR code dans appli TousAntiCovid
Les autres vaccins : Pfizer, Moderna et Astra Zeneca	7 jours après l'administration de la 2ième dose 7 jours après l'administration de la dose unique si infection reconnue par le COVID	Justificatif de Vaccin Covid ou QR code dans appli TousAntiCovid
Certificat de rétablissement après infection (RT-PCR positif)	11 jours après le résultat positif Durée de validité = 6 mois	Justificatif généré par SI-DEP
RT-PCR négatif	De moins de 72 heures	Justificatif généré par SI-DEP
TAG permettant la détection de la protéine N du SARS	De moins de 72 heures	Justificatif généré par SI-DEP
Autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé	De moins de 72 heures (uniquement sur le territoire national)	Justificatif généré par SI-DEP
Présentation d'une contre-indication		Justificatif généré par « Convertisseur de certificats »

La vaccination : Pour le grand public

Âge	Situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNtech
0 à 11 ans		Pas de vaccination pour l'instant		
De 12 à 17 ans inclus	Quelle que soit la situation		✓ Centre de Vaccination Mon lieu de soin Médecin Pharmacie Infirmier	✓ Centre de Vaccination Mon lieu de soin
De 18 à 54 ans inclus			✓ Centre de Vaccination Mon lieu de soin Médecin Pharmacie Infirmier	✓ Centre de Vaccination Mon lieu de soin
55 ans et plus		✓	✓	✓

		Centre de Vaccination Mon lieu de soin Médecin Pharmacie Infirmier Sage-femme A domicile	Centre de Vaccination Mon lieu de soin Médecin Pharmacie Infirmier	Centre de Vaccination Mon lieu de soin

Les personnes ayant eu le COVID 19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif : RT-PCR ou résultat de sérologie positive de plus de 2 mois.

La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2° trimestre.

Prise de rendez-vous : www.sante.fr
Attestation parentale :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

La vaccination : Indications pour les Infirmières

Sous réserve d'avoir vérifié au préalable **l'éligibilité du patient à la vaccination**, les infirmiers peuvent

- **Prescrire les vaccins** à toutes personnes, à l'exception des
  - Femmes enceintes ;
  - Personnes présentant un trouble de l'hémostase ;
  - Personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ;
  - Personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection du vaccin ;
- **Administrer les vaccins** à toute personne, à l'exception des :
  - Personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ;
  - Personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Ces modalités d'intervention au plus près des lieux de vie des personnes doivent s'organiser selon les besoins des territoires, dans le cadre d'équipes mobiles de vaccination ou de toute autre modalité d'organisation **sans qu'une présence médicale soit nécessaire**.

Notre région a une plateforme de renfort en Ressources Humaines sur laquelle :

- Les professionnels volontaires peuvent s'inscrire
- Les établissements, les centres peuvent inscrire leurs besoins en renfort

Https://www.paca.ars.sante.fr/une-plateforme-de-renfort-en-personnel